



Règlement intérieur des formations

Merci e-commerce

Merci e-commerce propose des formations dédiées à la création de produits d'entreprises numériques ainsi qu'à l'utilisation d'outils no code.

Ces formations s'adressent aux demandeurs d'emploi, aux salariés en reconversion professionnelle, aux salariés ou indépendants souhaitant développer leurs compétences, ainsi qu'aux étudiants.

Les formations peuvent être financées par le CPF, les OPCO, France Travail ou par des fonds propres.

L'organisme de formation Merci e-commerce respecte l'ensemble des obligations légales et réglementaires en vigueur. Le présent règlement intérieur en fait partie intégrante. Il est demandé à chaque apprenant de s'engager à s'y conformer dans le cadre de sa formation.

Article 1 – Objet et champ d'application du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est actualisé en fonction de l'évolution de la législation. Il obéit aux dispositions des articles L.6352-3 et 5 et R.6352-1 à 15 du Code du travail. Les sanctions pénales sont exposées aux articles L.6355-8 et 9 du Code du travail.

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participant à une action de formation organisée par **Merci e-commerce**, pour toute la durée de la formation suivie.

Ce règlement intérieur est disponible et consultable par tout apprenant avant son entrée en formation sur le site internet de Merci e-commerce.

Article 2 – Informations mises à la disposition du candidat avant son inscription définitive

Merci e-commerce est soumis à une obligation d'information préalable à l'entrée en formation. Les informations suivantes sont mises à disposition des candidats avant toute inscription définitive :



- les prérequis matériels et techniques éventuels ;
- les objectifs pédagogiques et le contenu détaillé des formations ;
- le planning des séquences de formation, le cas échéant en temps synchrone ;
- les modalités d'évaluation des acquis ;
- les délais d'accès à la formation ;
- les modalités d'accompagnement, d'assistance et de suivi pédagogique ;
- les modalités techniques et organisationnelles de déroulement de la formation.

Pour les contrats conclus avec des personnes physiques, ces informations sont précisées dans la convention ou le contrat de formation, accompagnées des éléments suivants :

- les tarifs applicables ;
- les modalités de règlement ;
- les conditions financières prévues en cas de cessation anticipée ou d'abandon de la formation.

Les informations accessibles à tout utilisateur, apprenant ou non, depuis le site internet de Merci e-commerce sont notamment :

- le présent règlement intérieur ;
 - la politique de confidentialité et les mentions légales ;
 - le règlement général des sessions d'évaluation ou d'examen, le cas échéant ;
 - Le certificat Qualiopi à jour, le NDA, le formulaire de réclamation, le guide de connexion et livret d'accueil
 - les conditions générales de vente
-

Article 3 – Informations demandées au candidat avant l’inscription définitive

Conformément à l’article L.6353-9 du Code du travail, les informations demandées par Merci e-commerce au candidat à une action de formation ont pour seule finalité d’apprécier son aptitude à suivre la formation sollicitée, proposée ou poursuivie.

Ces informations présentent un lien direct et nécessaire avec l’action de formation et doivent être fournies de bonne foi par le candidat.

Article 4 – Assiduité et ponctualité de l’apprenant

Les apprenants ont l’obligation de suivre l’intégralité du parcours pédagogique prévu par Merci e-commerce avec assiduité et ponctualité.

Dans le cadre de la formation professionnelle, les apprenants sont tenus de participer aux enseignements et activités pédagogiques, qu’ils soient organisés en présentiel et/ou à distance.

Chaque apprenant doit respecter le calendrier et les horaires définis dans le planning de formation communiqué :

- tout retard doit être justifié et peut être porté à l’attention du formateur minimum 72h avant la date dû est facturable ; il peut donner lieu à une information de l’employeur et/ou du financeur ;
- toute absence est enregistrée et fait l’objet d’une information au financeur et, le cas échéant, à l’employeur ; pour les apprenants mineurs, les représentants légaux sont également informés.

Les absences sont distinguées entre absences justifiées et absences injustifiées.

Toute absence justifiée doit être signalée à Merci e-commerce dès la première demi-journée d’absence et faire l’objet de la transmission d’un justificatif par voie électronique à l’adresse indiquée par l’organisme, dans un délai maximum de 72 heures.

Article 5 – Suivi de la formation et inscription à la certification (pour les formations certifiantes)



L'apprenant est tenu de réaliser l'ensemble des travaux, exercices et évaluations demandés dans le cadre de sa formation, ainsi que lors des périodes de mise en application professionnelle lorsqu'elles sont prévues.

À ce titre, l'apprenant s'engage notamment à :

- attester de sa présence aux séquences de formation selon les modalités prévues (émargement électronique, attestations, connexions aux outils pédagogiques) ;
- réaliser et remettre les travaux demandés dans les délais impartis.

Lorsque la formation est suivie dans le cadre d'un projet de transition professionnelle, la présence aux évaluations est obligatoire, qu'elles aient lieu en cours ou en fin de formation, en présentiel ou à distance.

Toute absence injustifiée à une évaluation entraîne l'attribution de la note zéro. En cas de force majeure, l'apprenant doit apporter les justificatifs nécessaires afin qu'une décision adaptée puisse être prise par la direction de Merci e-commerce.

Chaque formateur précise le matériel obligatoire requis pour participer aux séquences de formation. Les apprenants ne disposant pas de ce matériel peuvent se voir refuser l'accès à la séance concernée et être sanctionnés en cas de récidive.

Chaque apprenant doit communiquer ses disponibilités pour s'inscrire à la certification (lorsque celle-ci est prévue) par réponse de mail dans les délais impartis. Sans réponse du candidat sous 14 jours après réception des propositions de dates, le candidat sera placé en abandon.

Article 6 – Engagement de l'apprenant

L'apprenant s'engage à :

- ne pas diffuser, reproduire ou exploiter les supports pédagogiques fournis par Merci e-commerce sans autorisation ;
- respecter les conditions générales de vente et le présent règlement intérieur ;
- adopter un comportement respectueux et professionnel lors des échanges avec les autres apprenants, les formateurs et les équipes pédagogiques, notamment sur les

espaces d'échange et de collaboration mis à disposition ;

- se conformer aux lois et règlements en vigueur.

Toute contribution de l'apprenant ne doit pas :

- porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou à la loi ;
- heurter la sensibilité d'autrui ; plagier ou contrefaire aucun des contenus présentés pendant la formation ou projet d'autres apprenants
- porter atteinte aux droits, à l'honneur, à la réputation, à la vie privée ou à l'image de toute personne ;
- être diffamatoire, injurieuse ou dénigrante ;
- présenter un caractère illicite ou contraire à la réglementation ;
- encourager des pratiques frauduleuses ou illégales.

Merci e-commerce se réserve le droit de supprimer, sans préavis ni indemnité, toute contribution ou tout accès apprenant non conforme aux règles ci-dessus ou susceptible de porter atteinte aux droits d'un tiers.

Article 7 – Santé et sécurité

Chaque apprenant est tenu de respecter les règles de santé et de sécurité applicables dans le lieu où se déroule la formation, qu'il s'agisse de locaux professionnels, d'un établissement partenaire ou de son domicile personnel.

Merci e-commerce ne saurait être tenu responsable des incidents ou accidents survenus pendant les heures de formation en dehors de ses locaux, notamment ceux liés à l'utilisation des équipements informatiques ou à la connexion internet.

Article 8 – Sanctions disciplinaires



Constitue une sanction toute mesure, autre qu'une observation verbale, prise par le responsable de Merci e-commerce ou son représentant à la suite d'un comportement considéré comme fautif.

Selon la nature et la gravité des faits reprochés, les sanctions susceptibles d'être prononcées sont notamment :

- un avertissement écrit ;
- la désinscription immédiate de la formation et la suspension de l'accès aux outils pédagogiques ;
- la non-délivrance du certificat de réalisation et/ou du certificat de réussite.

Les sanctions pécuniaires sont interdites.

Aucune sanction ne peut être prononcée sans que l'apprenant ait été informé des faits qui lui sont reprochés. Le cas échéant, l'employeur et l'organisme financeur sont informés de la sanction appliquée.

Article 9 – Procédure de réclamation

Toute partie prenante à une action de formation (prospect, apprenant, client, financeur, intervenant) peut formuler une réclamation relative aux offres et prestations de formation de Merci e-commerce.

Les réclamations peuvent être adressées par écrit :

- par courrier postal à l'adresse de Merci e-commerce ;
- ou par courrier électronique à l'adresse communiquée par l'organisme : contact@merci-ecommerce.fr ou facturation@merci-ecommerce.fr pour les sujets concernant la facturation.

Chaque réclamation fait l'objet d'un examen attentif et d'une réponse dans les meilleurs délais.

Mise à jour le 05/02/2026